



**HAL**  
open science

## ”Wanted but not welcome”. Les programmes de migration temporaire à l’épreuve du temps”

Frédéric Décosse

### ► To cite this version:

Frédéric Décosse. ”Wanted but not welcome”. Les programmes de migration temporaire à l’épreuve du temps”. Baby-Collin, Virginie. Migrations et temporalités en Méditerranée, Karthala, pp.131-144, 2017, L’atelier Méditerranéen. halshs-01676706

**HAL Id: halshs-01676706**

**<https://shs.hal.science/halshs-01676706v1>**

Submitted on 6 Jan 2018

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## « Wanted but not welcome »<sup>1</sup> Les programmes de migration temporaire à l'épreuve du temps<sup>2</sup>

« Voulus mais pas bienvenus ». L'expression forgée par Zolberg résume bien le rapport ambigu que l'agriculture industrielle des Bouches-du-Rhône entretient avec les quelque 3 000 ouvriers agricoles maghrébins qui viennent, année après année, faire la « saison » dans les exploitations arboricoles et maraîchères du département, sans avoir le droit de s'y établir durablement, de changer d'emploi, de faire venir leur famille. Ces « oiseaux de passage »<sup>3</sup>, on les appelle familièrement les contrats « OMI », du nom de l'administration chargée de les introduire sur le territoire et de s'assurer ensuite de leur retour au Maroc ou en Tunisie : l'Office des migrations internationales, devenu Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM), puis Office français d'immigration et d'intégration (OFII). Créé en 1946, ce Programme de migration temporaire (PMT) a survécu à la suspension de l'immigration économique en 1974 et constitue depuis un segment singulier, et au demeurant peu étudié, de la politique migratoire française. Parce qu'ils organisent la mobilité « saisonnière » d'une dizaine de milliers d'ouvriers agricoles de part et d'autre de la Méditerranée, les contrats OMI constituent un objet d'étude privilégié pour explorer le rapport que la migration entretient avec la question du temps, un rapport nécessairement complexe et souvent contradictoire comme le souligne Bal : « La migration procure aussi une expérience du temps qui est à la fois multiple et hétérogène. Temps de l'urgence et de l'attente ; temps du mouvement et de l'immobilité ; temps de la mémoire et du présent inquiétant. Ce phénomène, je le nomme multi-temporalité et hétérochronie désigne l'expérience que l'on en fait. »<sup>4</sup>

Que signifie aujourd'hui migrer pour « faire la saison » ? Qu'est-ce qu'une « saison » en agriculture intensive et comment se construit la catégorie politico-administrative de travailleur étranger « saisonnier » ? Comment s'articulent les différents temps sociaux : celui du travail, celui du hors-travail, celui de la santé... ? Comment expliquer la permanence dans le temps des PMT dont les contrats OMI constituent le prototype,

ainsi que leur diffusion au niveau mondial ? Voici quelques-uns des questionnements qui ont guidé notre réflexion sur le rapport au temps des saisonniers agricoles sous contrat OMI. Afin de répondre à ces différentes questions, nous suivrons une démarche en trois temps : tout d'abord, nous chercherons à déconstruire la notion de « saison » afin de montrer que les emplois « saisonniers » couvrent en réalité des tâches aujourd'hui largement désaisonnalisées ; dans un deuxième temps, nous nous attarderons sur deux concepts clefs pour penser la migration et le travail saisonnier OMI : celui d'« utilitarisme migratoire » et celui de « disponibilité temporelle » ; enfin, nous conclurons par quelques remarques sur la santé et par une montée en généralité sur la séparation que le dispositif migratoire OMI opère entre l'espace-temps de la production et l'espace-temps de la reproduction.

132

### La saison : principe organisateur de la mobilité agricole temporaire ?

L'activité agricole et notamment la nécessité de prévoir l'activité météorologique et son incidence sur les cultures pour assurer production et reproduction de la société est à la base de la naissance du calendrier. Elias a ainsi souligné le rôle joué par l'agriculture dans la « construction sociale du temps <sup>5</sup> ». Dans l'Égypte antique ou les sociétés précolombiennes, ce sont généralement les prêtres qui « disent » le temps et qui « norment » donc, par ce biais, la vie collective et organisent le travail de la terre. Ce lien entre temps, saison et norme de droit est également souligné par Mauss dans son étude sur les Inuits où il note l'existence d'un droit d'hiver (communautaire) et d'un droit d'été (individualisé et patriarcal). Ce n'est pas l'agriculture mais la chasse aux phoques qui structure le temps ; la migration du mammifère est en effet l'événement sur la base duquel se fondent deux régimes juridiques saisonniers différents en matière de droit de la famille et de circulation des objets<sup>6</sup>.

Dans le cas des contrats OMI, le temps est certes lié au rythme des cultures, mais c'est aussi et surtout un temps administratif, au sens où c'est l'administration du séjour des étrangers qui définit ce qu'est la « saison » : les hauts fonctionnaires jouent en quelque sorte le rôle des prêtres égyptiens ou mayas en définissant, par le biais du droit, les modalités temporelles d'accès des salariés étrangers au travail agricole. C'est ce qui explique que les « saisonniers » recrutés aujourd'hui au Maghreb dans le cadre des contrats OMI le sont pour effectuer, durant quatre à huit mois, des tâches qui sont de moins en moins « saisonnières ». Historiquement, les vendanges, les moissons, le repiquage du riz, la cueillette des fruits étaient des activités authentiquement saisonnières, au sens où elles étaient concentrées dans le temps, créaient une augmentation temporaire de l'activité productive et se

répétaient d'année en année. Si la désaisonnalisation des emplois couverts par les ouvriers étrangers OMI est un phénomène ancien, il s'est accéléré à partir de la suspension de l'immigration économique permanente en 1974. Si, en 1980, un tiers des « saisonniers » OMI recrutés pour les cultures maraîchères et arboricoles l'étaient pour une période supérieure à six mois<sup>7</sup>, cette proportion passe à 60 % en 2000 dans le département des Bouches-du-Rhône<sup>8</sup>. Plusieurs éléments concourent à la désaisonnalisation des emplois couverts par des migrants temporaires, éléments qui sont ici présentés séparément pour les besoins de l'analyse, mais qui, dans les faits, interagissent largement.

En premier lieu, il convient d'évoquer la distance croissante qui sépare les bassins de recrutement des régions de mise au travail de cette main-d'œuvre saisonnière. Jusqu'à la première moitié du xx<sup>e</sup> siècle, ces tâches étaient réalisées grâce à des migrations de proximité, largement auto-organisées parce qu'enracinées dans la pluriactivité traditionnelle des ménages ruraux. Les Belges venaient par exemple dans le Nord de la France et le Bassin parisien pour faucher les blés, teiller le lin ou encore démarier, puis arracher les betteraves. Entre le binage et l'arrachage du tubercule, ils profitaient de la morte saison pour rentrer chez eux. Quand les Italiens et les Espagnols remplacent les Belges dans les années 1950, ces aller-retour deviennent impossibles et ils sont alors recrutés pour sept mois, période au cours de laquelle ils effectuent les semailles, le binage/démariage, puis l'arrachage. Cette extension de la durée moyenne des contrats liée à l'éloignement des zones de provenance contribue à l'alourdissement des coûts salariaux, qui triplent entre 1955 et 1967<sup>9</sup> et incitent rapidement les producteurs à mécaniser l'arrachage et à introduire le désherbage chimique et les semences monogermes, afin de réduire leurs besoins de main-d'œuvre étrangère. On le comprend, la désaisonnalisation des activités réalisées ici par les ouvriers agricoles OMI tient moins à des considérations agronomiques qu'à une problématique d'encadrement de la mobilité de la main-d'œuvre étrangère. Ce qui définit temporellement une « saison » est davantage un impératif de gestion du séjour de la force de travail migrante qu'une fluctuation de l'activité productive agricole. Un autre exemple est fourni par la création en 1976 d'une durée de contrat minimale imposée aux seuls « saisonniers » maghrébins (quatre mois). Jusque-là, les maraîchers et arboriculteurs avaient parfois recours à des « contrats de récolte » d'une durée de 45 jours. Mais une série de grèves de la faim menées en 1974-1975 par des ouvriers maghrébins dans le Sud de la France rend visible<sup>10</sup> un effet « pervers » de cette pratique, à savoir le lien entre introduction de « saisonniers originaires de pays lointains » et maintien en situation irrégulière sur le territoire français d'une partie de ces migrants que la courte durée d'emploi n'incite pas à retourner dans leur pays d'origine. Là encore, le temps de la bureaucratie migratoire prend le pas sur le temps strictement agronomique.

Une autre cause de la désaisonnalisation des emplois occupés par les « saisonniers » OMI est à chercher du côté de l'artificialisation des cultures. Au début des années 1950, l'économiste Fisher soulignait le poids des aléas climatiques et l'importance du moment de la récolte dans son analyse du fonctionnement du marché du travail de l'agriculture californienne de plein champ<sup>11</sup>. Si l'agriculture provençale actuelle reste sujette à certaines variations saisonnières, la conduite de cultures hors sol dans des serres chauffées ou au contraire ventilées réduit considérablement le risque climatique et permet de « lisser » l'activité tout au long de l'année. Dans une serre de tomates, la récolte s'étale aujourd'hui sur neuf mois (de février à octobre) contre deux à trois en plein champ. Dans le jardin artificiel qu'est la serre, la maturation ne dépend plus tant de l'augmentation de la température extérieure (qui peut aujourd'hui être rapidement contrebalancée grâce au pilotage informatisé du système de ventilation et d'irrigation), sinon de l'utilisation d'accélérateurs de croissance qui, appliqués par frottement à la base des grappes, font rougir une tomate verte en l'espace de quelques jours. L'utilisation de variétés génétiquement modifiées, la généralisation du hors-sol, l'artificialisation du milieu de culture... sont autant de variables qui ont permis aux producteurs provençaux de désaisonnaliser les tâches productives, de manière à profiter de la rente en travail fournie par le PMT ou encore pour commercialiser « juste à temps » leurs fruits et légumes en fonction de la fluctuation du prix de vente.

134

L'érosion de l'emploi stable est le troisième élément explicatif de la progressive désaisonnalisation des tâches dévolues aux saisonniers OMI. Deux phénomènes concourent à cela :

a) la salarisation des actifs agricoles provoquée par le recul de l'emploi familial, qui fait que la production est de fait essentiellement salariée, quand bien même l'exploitation maintient un statut juridique d'entreprise individuelle ;

b) le remplacement de salariés en CDI par des saisonniers OMI employés jusqu'à huit mois par an. Concernant ce dernier point, il faut souligner que ces cultures sont surtout intensives en travail et que les coûts salariaux représentent jusqu'à 50 % des coûts de production. Si l'on ajoute à cela le fait que dans le cadre de l'agriculture intensive, les producteurs ont peu de prise sur les autres coûts (engrais, pesticides, machines, serres...), on comprend qu'ils cherchent à tout prix à réduire leur masse salariale, en troquant des CDI pour des CDD. Dans les Bouches-du-Rhône, les exploitations possèdent donc peu d'effectifs permanents, l'emploi stable étant l'apanage des chefs d'équipe ou de certains travailleurs spécialisés (tractoristes). Le gros des équipes de travail est constitué d'employés temporaires, soit des saisonniers OMI, des intérimaires (qui depuis une dizaine d'années sont principalement originaires d'Amérique latine) ou

encore des travailleurs occasionnels (avec ou sans papiers) employés durant le pic de récolte.

Mais si l'on prend acte de la désaisonnalisation des tâches, comment comprendre que les exploitants provençaux aient recours à des travailleurs migrants « saisonniers » pour les réaliser ? Autrement dit : s'il n'y a « plus de saison », pourquoi maintenir un PMT ? La durabilité de ce dispositif trouve son origine dans le fait que le caractère formellement « saisonnier » de l'emploi produit la précarité nécessaire à l'extraction maximale de la plus-value. Cette précarité s'exprime à deux niveaux :

a) du point de vue du statut d'emploi, puisque les contrats OMI sont en droit des CDD « à usage saisonnier » et que de ce fait, leurs bénéficiaires ne perçoivent par exemple ni prime de précarité, ni indemnisation complémentaire de l'employeur en cas de maladie ou d'accident de travail. La discontinuité de l'emploi est également un frein à la reconnaissance de leur ancienneté et qualification ;

135

b) du point de vue du statut de séjour, au sens où l'introduction du migrant sur le territoire se fait à titre temporaire et où son retour, l'année suivante, dépend du renouvellement du contrat par l'employeur. Cette incertitude menace l'investissement fait par le travailleur au moment de l'achat de son contrat (jusqu'à 6 000 euros) sur le marché noir des droits à venir travailler en France<sup>12</sup> et renforce le poids de cette dette fondatrice qui assure au patron-créancier la sujétion du migrant-débiteur et donc la mise entre parenthèses des droits formellement garantis par le code du travail.

En agriculture, la saisonnalité est donc un levier essentiel de la « délocalisation sur place »<sup>13</sup>, procédé consistant non pas à délocaliser l'appareil de production vers le sud mais plutôt à obtenir l'« ineffectivité du droit »<sup>14</sup> du travail au moyen de la mise en dépendance et de l'endettement du travailleur migrant, de manière à continuer à produire au nord tout en y important les conditions de travail et de rémunération présentes au sud et dans le cas présent au Maroc.

## Utilitarisme migratoire et disponibilité temporelle de la main-d'œuvre

La migration « saisonnière » OMI est une forme paroxystique d'« utilitarisme migratoire », soit « cette propension qu'ont les sociétés à régler la question migratoire sur l'intérêt (ou le désavantage) escompté des étrangers qu'elles font ou laissent venir, principalement sous le rapport de la force de travail fournie<sup>15</sup> ». Parce qu'il conditionne le droit au séjour au contrat de travail, le PMT OMI fait coïncider strictement temps de travail et temps migratoire et permet ainsi d'importer le « travail

sans le travailleur <sup>16</sup> », ou encore la force de travail sans l'immigré. La migration est donc construite comme « circulaire », sur le modèle de la noria mais à la différence qu'elle est imposée au migrant à travers le système d'autorisation de séjour temporaire et de contrôle de l'effectivité du retour dans le pays d'origine. Loin de procurer au migrant une certaine liberté de circulation, le PMT fonctionne sur la base d'une « assignation à circuler »<sup>17</sup>. Il faut préciser ici que le patron migratoire du PMT constitue une réalité ancienne. Dans l'agriculture française, son origine remonte à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, époque à laquelle un système de contrats et de visas discipline alors la mobilité des ouvriers agricoles espagnols vers la viticulture coloniale oranaise. Le dispositif OMI *stricto sensu* est mis en place en 1946, soit quatre ans après le programme Bracero aux États-Unis. Aujourd'hui ces PMT sont promus au sein d'organismes internationaux comme l'Organisation internationale pour les migrations, l'Organisation internationale du travail, ou encore l'Organisation mondiale du commerce, se diffusent au sud de l'Europe (Espagne, Italie, Grèce), en Amérique latine, dans les pays du Golfe... et sont présentés comme une alternative à l'immigration permanente « légale » ou « irrégulière ».

La superposition du temps de travail et du temps de séjour a des effets concrets dans le système d'emploi : la main-d'œuvre introduite temporairement est totalement disponible pour « faire des heures ». Une étude sur l'organisation du travail dans la production maraîchère sous serre du Sud de la France souligne « la prééminence des formes de la disponibilité temporelle sur les degrés et les espèces de la compétence<sup>18</sup> ». Pour autant, cela ne signifie pas que le travail des saisonniers OMI soit sans qualité (ce que pourrait au demeurant laisser penser l'absence de reconnaissance de leurs compétences sur le plan salarial), sinon que la flexibilité joue un rôle clef dans ces procès de travail et que ce « salariat bridé »<sup>19</sup> est le plus apte à répondre à cet impératif. Cette « disponibilité temporelle » est en effet un élément central pour expliquer le recours aux saisonniers étrangers, au sens où « c'est moins le caractère bon marché du taux de salaire instantané qui le[s] rend intéressan[t] que [leur] coût global comme facteur de production dans le temps<sup>20</sup> ». Devetter définit la notion de « disponibilité temporelle » comme la conjonction de trois variables : la durée du travail *stricto sensu*, mais également sa localisation et la prévisibilité des horaires<sup>21</sup>. Voyons maintenant comment ces trois éléments se combinent dans le cas des saisonniers OMI.

À propos de la durée du travail, un observateur notait déjà dans les années 1960 : « Un point frappant chez tous les saisonniers : c'est la prépondérance du travail, l'appel du travail, la tyrannie du travail. La nature saisonnière de ce travail, le fait qu'il ne dure pas, qu'il faut en profiter tant qu'il est là, quand il est temps »<sup>22</sup>. Au plus fort de la saison, un saisonnier peut aujourd'hui travailler jusqu'à 300 heures par mois. Le temps du travail est donc le « temps dominant », c'est-à-dire le temps dont les autres temps

sociaux dépendent<sup>23</sup>. Le temps domestique et/ou parental<sup>24</sup> est ici inexistant, puisque les hommes migrent seuls, ce qui opère *de facto* une séparation stricte du temps de la production et de la reproduction à long terme de la force de travail. Les saisonniers et l'employeur s'accordent pour mettre la réglementation du temps de travail (durée maximale, repos compensateur...) entre parenthèses sur le modèle du « droit annulé par l'accord » proposé par Brun et Pelisse dans le cas des sans-papiers<sup>25</sup>. Mais s'il y a donc bien ici une co-construction de l'ineffectivité du droit, celle-ci doit se comprendre dans le contexte :

a) d'un accès temporaire et toujours incertain des migrants au marché du travail ;

b) d'un endettement lié à l'achat du contrat et à son renouvellement annuel (remboursement par le salarié de la taxe due par l'employeur à l'OMI/OFII) ;

c) d'un salaire horaire inférieur au SMIC (pratique du « SMIC marocain ») sans majoration des heures supplémentaires, ni paiement de la totalité d'entre elles.

Si l'on s'intéresse à présent à la question de la localisation du travail, il faut insister sur le fait que les saisonniers OMI sont généralement logés sur l'exploitation, qui constitue donc à la fois leur lieu de travail et de vie. Ceci limite les contacts avec l'extérieur (associations, syndicats) et le recours aux arrêts de travail (puisque les salariés accidentés ou malades sont rapidement sommés de reprendre le travail). Cela offre également à l'employeur la possibilité de mobiliser un salarié le dimanche ou dans la nuit, par exemple pour recevoir une livraison ou expédier une commande urgente.

Troisième et dernière composante de la « disponibilité temporelle », l'(im)prévisibilité des horaires est une donnée de l'agriculture intensive à laquelle l'embauche des ouvriers migrants OMI permet de faire face. L'intégration dominée des exploitations agricoles dans la chaîne productive fait que les centrales d'achat externalisent leurs contraintes logistiques sur les producteurs. Si on prend l'exemple de la salade, les délais sont quasi nuls, puisque la récolte doit être sur les étalages des grandes surfaces dès le lendemain. La journée de travail doit donc être fréquemment rallongée en fonction des caprices du flux. Dans une telle organisation en « juste à temps », les saisonniers OMI sont pour l'entreprise une source de flexibilité interne indispensable. Toujours prêts à accumuler du temps de travail pour compenser le faible salaire nominal imposé, ils ne rechignent pas à travailler « au sifflet », là où leurs collègues permanents peuvent par exemple avoir des obligations familiales les incitant à refuser ces heures supplémentaires.

Les concepts d'« utilitarisme migratoire » et de « disponibilité temporelle » de la main-d'œuvre traduisent bien la manière dont le temps de présence du migrant « temporaire » est mis tout entier au service du



travail. Le PMT OMI convertit le temps de la production en un temps dominant et ce au détriment du temps de reproduction de la force de travail.

### Temps de la production vs temps de la reproduction de la force de travail

Dans le régime salarié classique (hors migration), le salaire assure la reproduction de la force de travail, au sens où le capitaliste – et l'État puisqu'une partie de ce salaire (le salaire indirect) est socialisé puis redistribué sous forme de prestations en nature (service public d'éducation, de santé...) et en espèces (couverture sociale, allocations familiales, retraite...) – consent à rémunérer le travail de telle sorte que la reproduction démographique de la classe travailleuse soit garantie et que le risque de pénurie de main-d'œuvre soit ainsi écarté. Un marché du travail ouvert aux migrations internationales s'écarte toutefois de ce schéma, d'autant que les PMT offrent aux employeurs la possibilité de ne pas faire face à l'ensemble des coûts de reproduction de la force de travail. Pour comprendre pourquoi, il faut revenir un instant sur les travaux d'économie politique des migrations du milieu des années 1970. Le modèle de Meillassoux<sup>26</sup> permet, par exemple, de saisir les migrations « tournantes » comme un phénomène se déployant entre le mode de production capitaliste des pays d'accueil et le mode de production/reproduction domestique (précapitaliste) des pays d'origine. En employant temporairement en Europe des salariés dont la reproduction de la force de travail s'opère au sud sur la base de l'économie familiale de subsistance, les employeurs extraient non seulement la plus-value du travail salarié, mais également une partie de la rente en travail des économies domestiques des migrants. Le contrôle strict de la mobilité du travail entre le monde capitaliste et ces « réserves précapitalistes » permet d'assurer son caractère temporaire et de maintenir ainsi l'écart entre les deux modes de production. Une acception paroxystique de cette « disciplinarisation » de la mobilité de la main-d'œuvre réside dans l'apartheid, où le système du « *Pass* » régule la sortie des bantoustans<sup>27</sup>.

À ce stade de la démonstration, il faut souligner l'existence de deux limites majeures de ces modèles. D'une part, les sociétés d'origine actuelles ne sont pas à proprement parler « précapitalistes ». Même si les économies familiales gardent une base productive/reproductive domestique, celles-ci sont en contact permanent avec l'économie marchande mondialisée et le sont d'autant plus que la migration se généralise. C'est d'ailleurs ce qui incite les employeurs à changer plus ou moins périodiquement de bassins de recrutement, ce qui explique qu'historiquement les régions d'origine des saisonniers se soient progressivement éloignées de leur lieu de mise au travail. D'autre part, si la force de travail migrante arrive en effet en

France prête à l'emploi (donc sans coût induit d'« élevage » et de formation pour leur employeur), que celle-ci bénéficie *de jure* ou *de facto* de droits sociaux inférieurs aux travailleurs nationaux et aux migrants permanents, sa reproduction ne s'opère pas uniquement dans le cadre de son économie familiale au pays. Le patronat et la société d'accueil en supportent malgré tout une faible partie : l'ineffectivité des droits sociaux est rarement totale, au sens où elle constitue un terrain de lutte syndicale et un objet de négociation entre employeurs et saisonniers OMI.

Malgré leurs limites, les travaux de Meillassoux et Burawoy nous ont amené à prêter attention à l'externalisation tendancielle de la reproduction de la force de travail des saisonniers migrants vers leur pays d'origine. Si celle-ci est incomplète, elle reste une source de profitabilité pour les employeurs (et plus largement pour les sociétés d'accueil) et une variable explicative de la persistance dans le temps de ces modèles migratoires et de leur actuelle diffusion à l'échelle internationale. Comment s'opère cette externalisation dans le cas du PMT OMI ? Le versement des allocations familiales s'effectue à taux réduit et pour un nombre limité d'enfants fixé par l'accord bilatéral de sécurité sociale franco-marocain. Alors que des cotisations ASSEDIC sont souvent prélevées, les saisonniers n'ouvrent pas de droits aux allocations chômage. Le caractère saisonnier de leur emploi les exclut du bénéfice de la prime de précarité due à tout salarié embauché en CDD. Si l'on s'intéresse maintenant aux questions de santé au travail<sup>28</sup>, il faut noter que si les saisonniers sont en contact avec un certain nombre de substances « cancérigènes, mutagènes et/ toxiques pour la reproduction » (CMR) dans leur travail, ces expositions sont largement « clandestines » : ils passent rarement la visite d'embauche, ne sont pas signalés par les employeurs comme des salariés affectés à des opérations contaminantes, ne reçoivent aucune formation à la manipulation des agrotoxiques... En outre, les longs délais de latence entre l'exposition et le déclenchement d'une pathologie (de dix à trente ans), l'obligation de rentrer au pays et l'absence de couverture sociale et d'accès aux soins à partir du Maroc hypothèquent leur chance d'obtenir une reconnaissance/réparation de leur maladie professionnelle. En matière d'accident de travail (AT) enfin, les saisonniers se heurtent souvent au refus de déclaration des patrons, à leur demande de reprise anticipée, ainsi qu'aux pratiques de refus de maintien du droit à la couverture sociale au terme du contrat de travail et de consolidation hâtive de l'AT de la part de la Mutualité sociale agricole.

Bien mieux qu'un inventaire à la Prévert, le parcours migratoire et de santé de M. El Karmi<sup>29</sup> met en évidence cette prééminence du « temps dominant » du travail et illustre la manière dont les contrats OMI tendent à séparer l'espace-temps de la production de l'espace-temps de la reproduction. Nous avons rencontré cet ancien ouvrier en 2005 dans son village d'origine de la région Igzenayen, dans le pré-Rif marocain. D'une

quarantaine d'années à l'époque, il a travaillé pendant dix ans (à raison de six à huit mois par an) chez un agriculteur de Châteaurenard. Après cinq ans passés dans l'entreprise, il est affecté au traitement par l'employeur. Il raconte :

140

« Dès la première année [1996], j'ai eu des boutons sur les deux mains après une semaine de traitement. Je suis allé à l'hôpital d'Avignon. Ça a commencé par gratter, puis des petits boutons sont sortis. Rapidement, ils se sont remplis d'eau [vésicules] et ont fini par se transformer en crevasses pleines d'un liquide jaune et épais [pus]. Le médecin a diagnostiqué une allergie au produit et m'a recommandé de changer de métier. Mais bon, tu sais comment c'est le contrat OMI... J'ai été arrêté deux semaines et c'est parti avec les médicaments. Des pommades principalement, mais aussi des comprimés. Mais dès que j'ai repris le travail, les boutons sont revenus : le médecin dit que la maladie est sous la peau. En quatre mois, j'ai fait trois séjours à l'hôpital. Chaque année, j'allais deux à trois fois aux urgences à Avignon. En 1999, le toubib m'a dit : "J'ai essayé tous les traitements. Je ne sais pas ce que vous avez. La semaine prochaine, un spécialiste doit venir de Montpellier". Ils m'ont fait trois scanners dans le même mois, un aux mains et les deux autres sur tout le corps. Ils m'ont dit : "Tu as maintenant de l'asthme aux poumons et l'allergie cutanée risque de s'étendre aux pieds". C'est ce qu'il m'arrive depuis que je suis rentré au Maroc. Regarde ! [Il quitte ses chaussures avec précaution et découvre ses pieds couverts de vésicules ulcérées et suppurantes]. En 2000, le patron ne m'a pas prolongé le contrat au mois de juillet. J'étais en arrêt maladie depuis avril. J'allais toujours me faire soigner à l'hôpital, mais je n'étais plus en règle. Le 1<sup>er</sup> octobre, la police est venue m'arrêter là-bas. Quelqu'un de l'hôpital d'Avignon m'a dénoncé. Ils m'ont mis en garde-à-vue puis au centre de rétention d'Arenc. J'y suis resté 15 jours, suis passé devant trois juges différents et finalement, j'ai été expulsé le 15 octobre 2000. Depuis, je suis bloqué ici, sans contrat et je dois me soigner de ma poche. » (M. El Karmi, douar Inahnahen [Ajdir, Taza], septembre 2005)

Parce qu'ils organisent le fait migratoire autour de la satisfaction d'un besoin économique déterminé et qu'ils enferment les migrants dans un statut précaire d'emploi et de séjour, les PMT font du temps du travail un « temps dominant », qui s'impose aux multiples autres temps sociaux qui rythment la vie des saisonniers en France : celui du temps de l'intimité, celui des loisirs (hors travail), celui de la santé. À partir des années 2000, cette séparation entre temps productif et temps reproductif a été mise à mal en Provence par la mobilisation des saisonniers et le soutien du Collectif de défense des travailleurs agricoles saisonniers. Des luttes juridiques ont été menées en dépit du fait que le temps judiciaire débordait le temps du contrat de travail et de la migration circulaire. Un contentieux administratif

sur la question de la saisonnalité a débouché sur la délivrance de plusieurs centaines de cartes de séjour, ainsi que sur la création en 2007 d'une carte de séjour « saisonnier » valable trois ans. On aurait pu penser que la mise en place de cette carte de séjour pluriannuelle allait constituer une avancée en termes d'accès aux droits. Il n'en est rien toutefois puisque ce titre n'autorise le saisonnier à travailler en France que six mois sur douze et que son permis de séjour reste conditionné par l'existence d'un contrat de travail. En outre, le salarié s'engage à maintenir sa résidence habituelle dans son pays d'origine, ce qui l'exclut *de jure* du bénéfice d'un certain nombre de droits sociaux. Face à la mobilisation des migrants, la réponse de l'État et des organisations patronales a donc été de chercher à étanchéifier les cloisons temporelles entre production et reproduction de la force de travail.

## Notes

1. A. Zolberg, 1987.
2. L'article est basé sur les résultats de ma recherche doctorale (F. Décosse, 2011). La méthodologie utilisée croise entretiens semi-directifs (160), travail d'archives et observation participante de plusieurs mois au sein du Collectif de défense des travailleurs agricoles saisonniers (CODETRAS).
3. M. Piore, 1979.
4. M. Bal, 2008, p. 34, cité par M. Hernandez-Navarro, 2010, p. 11. Traduction F. Décosse.
5. N. Elias, 1996.
6. M. Mauss, 1905.
7. F. Raynaud *et al.*, 1981.
8. G. Clary, Y. Van Haecke, 2001.
9. J.-L. Guigou *et al.*, 1969, p. 72-73.
10. Sur la question des mobilisations des saisonniers OMI, voir F. Décosse, 2011 et 2013a.
11. L. H. Fisher, 1951.
12. J.-P. Berlan *et al.*, 1991, p. 56.
13. E. Terray, 1999.
14. J. Carbonnier, 1969.
15. A. Morice, 2004, p. 2.
16. A. Morice, 2004.
17. E. Hellio, 2010.
18. J.-M. Codron, P. Rolle, F. Bourquelot, 1995, p. 121.
19. Y. Moulrier-Boutang, 1998.
20. Y. Moulrier-Boutang, 1986, p. 72.
21. F.-X. Devetter, 2006.
22. L. Privat, 1966, p. 42.
23. R. Sue, 1993.
24. E. Martinez, 2005.
25. F. Brun, J. Pelisse, 2006.
26. C. Meillassoux, 1975.
27. M. Burawoy, 1976.
28. Sur ces aspects, voir F. Décosse 2008 ; 2011 ; 2013b.
29. Le patronyme a été modifié pour garantir l'anonymat de l'interviewé.

## Bibliographie

- Bal M., 2008, « Double movement », in M. Bal, M. A. Hernández-Navarro, *2Move: Video Art Migration*, Murcie, Cendeac, p. 13-80.
- Berlan J.-P. et al., 1991, *L'intégration des immigrés en milieu rural*, Montpellier, INRA-CEDERS-Université Aix Marseille II.
- Burawoy M., 1976, « The functions and reproduction of migrant labor: comparative material from South Africa and the United States », *The American Journal of Sociology*, 81, 5, p. 1050-1085.
- Brun F., Pelisse J., 2006, « Le droit inactivé par l'accord », in E. Dockès (dir.), *Au cœur des combats juridiques. Pensées et témoignages de juristes engagés*, Paris, Dalloz-Sirey.
- Carbonnier J., 1969, *Flexible droit. Textes pour une sociologie du droit sans rigueur*, Paris, LGDJ.
- Clary G., Van Haecke Y., 2001, *Enquête sur les saisonniers agricoles étrangers dans les Bouches-du-Rhône*, Rapport 2001-118.
- Codron J.-M., Rolle P., Bourquelot F., 1995, « L'emploi dans la production de légumes de serre en France et aux Pays-Bas. Un marché du travail des disponibilités », in G. Allaire, R. Boyer (éd.), *La grande transformation de l'agriculture. Lectures conventionnalistes et régulationnistes*, Paris, INRA-Economica, p. 119-133.
- Décosse F., 2008, « La santé des travailleurs agricoles migrants : un objet politique ? », *Études rurales*, 182, p. 103-120.
- Décosse F., 2011, *Migrations sous contrôle. Agriculture intensive et saisonniers marocains sous contrat OMI*. Thèse 3<sup>e</sup> cycle, EHESS, Paris.
- Décosse F., 2013a, « "Immigrés, solidarité!" Histoire d'une lutte, envers d'un slogan », *Hommes et migrations*, 1301, p. 93-101.
- Décosse F., 2013b, « Entre "usage contrôlé", invisibilisation et externalisation. Le précarier étranger face au risque chimique en agriculture intensive », *Sociologie du travail*, 55, p. 322-340.
- Devetter F.-X., 2006, « La disponibilité temporelle au travail des femmes : une disponibilité sans contrepartie ? », *Temporalités*, 4, p. 61-77.
- Elias N., 1996, *Du temps*, Paris, Fayard.
- Fisher L. H., 1951, « The harvest labor market en California », *The Quarterly Journal of Economics*, 65, 4, p. 463-491.
- Guigou J.-L. et al., 1969, *Les salariés étrangers dans l'agriculture française*, Montpellier, École nationale supérieure agronomique.
- Hellio E., 2010, « Migration circulaire ou assignation à circuler : les parcours des saisonnières marocaines dans la fraiseiculture (Province

de Huelva) », in *Migrant Legality and Employment in Contemporary Europe*, Amsterdam, European Science Foundation-Université d'Amsterdam, 10-11 juin.

Hernandez-Navarro M., 2010, « Desincronizados: Tiempos migratorios e imágenes del desplazamiento », *Arte y políticas de identidad*, 2, p. 9-24.

Martinez E., 2005, « Genre et disponibilité de temps », *Séminaire européen « Tiempos, actividades, sujetos. Una mirada desde la perspectiva de género*, Madrid, Universidad Complutense de Madrid, 18 févr.

Mauss M., 1905, « Essai sur les variations saisonnières des sociétés eskimo. Étude de morphologie sociale », *L'Année sociologique*, IX, p. 39-132.

Meillassoux C., 1975, *Femmes, greniers, capitaux*, Paris, Maspero.

Morice A., 2004, « Le travail sans le travailleur », *Plein droit*, 61, p. 2-7.

144

Moulier-Boutang Y., 1986, « L'immigration en situation irrégulière, comparaisons internationales et principaux fils conducteurs », in Y. Moulier-Boutang *et al.*, *Économie politique des migrations clandestines de main-d'œuvre. Comparaisons internationales et exemple français*, Paris, Publisud.

Moulier-Boutang Y., 1998, *De l'esclavage au salariat. Économie historique du salariat bridé*, Paris, PUF.

Piore M., 1979, *Birds of Passage: Migrant Labor and Industrial Societies*, Cambridge, Cambridge University Press.

Privat L., 1966, « Les saisonniers agricoles dans le Midi de la France », *Économie rurale*, 67, p. 37-48.

Raynaud F. *et al.*, 1981, *L'immigration saisonnière dans l'agriculture de 1967 à 1981*, Paris, Office national d'immigration.

Sue R., 1993, « La sociologie des temps sociaux : une voie de recherche en éducation », *Revue française de pédagogie*, 104, p. 61-72.

Terray E., 1999, « Le travail des étrangers en situation irrégulière ou la délocalisation sur place », in E. Balibar *et al.*, *Sans-papiers : l'archaïsme fatal*, Paris, La Découverte, p. 9-34.

Zolberg A., 1987, « Wanted but not welcome: Alien labor in Western development », in W. Alonso (éd.), *Population in an Interacting World*, Cambridge, Harvard University press, p. 36-74.